

Royaume du Maroc  
Caisse Nationale des Organismes  
de Prévoyance Sociale



المملكة المغربية  
الصندوق الوطني لمنظمات  
الإحتياط الإجتماعي

8 MARS 2020

## AVIS AUX PHARMACIENS

### ADMIS EN MODE TIERS PAYANT

Soucieuse de protéger la santé de ses assurés des risques néfastes du virus Coronavirus tout en leur garantissant l'accès ininterrompu aux prestations de l'Assurance Maladie Obligatoire, la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale a pris les mesures exceptionnelles suivantes qui s'insèrent dans le cadre des efforts de l'Etat pour lutter contre cette pandémie :

Les pharmaciens d'officine travaillant en mode tiers payant avec la CNOPS pour la prise en charge des médicaments coûteux (118 médicaments) sont autorisés à délivrer, sans accord préalable de la CNOPS, ces médicaments aux assurés à 100% du Prix Base de Remboursement (Ces prix sont disponibles sur le lien [http://www.cnops.org.ma/sites/default/files/liste\\_118\\_medicaments\\_ok.pdf](http://www.cnops.org.ma/sites/default/files/liste_118_medicaments_ok.pdf)).

Ces pharmaciens sont également autorisés à accepter les ordonnances antérieures des assurés qui sont dans l'impossibilité d'accéder à leurs médecins en cette période d'exception pour éviter toute interruption de leur traitement.

Les dossiers de facturation peuvent toujours être déposés au niveau des délégations régionales et au niveau du Département de la Liquidation des Prestations.

Pour les médicaments sous accord préalable de remboursement hors tiers payant, la CNOPS a levé ce contrôle (Accord préalable de remboursement) et les pharmaciens peuvent délivrer les médicaments aux assurés qui doivent les déposer au niveau des Mutuelles pour remboursement, sachant que les délais de forclusion ne sont plus appliqués pendant cette période d'exception.



Le Directeur

Abdelaziz ADNANE

4, Rue Al Khalil B.P. : 209 Rabat - Maroc - Tél.: 05 37 70 92 66 / 05 37 70 06 13 / 05 38 00 20 20 - Fax : 05 37 73 12 60

Site Web : [www.cnops.org.ma](http://www.cnops.org.ma)